



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2023_833

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

LOGEMENT ET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE - ÉVALUATION DU PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL MULTITHÉMATIQUE - AVRIL 2019 / AVRIL 2024 - PRÉCONISATIONS DU FUTUR DISPOSITIF À PRÉVOIR - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHÉ

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte selon les dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, ayant pour objet l'évaluation du programme d'intérêt général multithématique sur la période d'avril 2019 à avril 2024 et les préconisations sur le futur dispositif à prévoir, pour un délai d'exécution de 4 mois démarrant à compter de l'émission d'un ordre de service,

Considérant qu'après analyse des offres, le pouvoir adjudicateur a jugé économiquement la plus avantageuse l'offre de la société HB ETUDES & CONSEILS, ayant son siège social à Valenciennes (59300), 40 ter rue de la Digue, pour un montant de 20 660 € HT issu de la décomposition du prix global et forfaitaire,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet l'évaluation du programme d'intérêt général multithématique sur la période d'avril 2019 à avril 2024 et les préconisations sur le futur dispositif à prévoir, à la société HB ETUDES & CONSEILS, ayant son siège social à Valenciennes (59300), 40 ter rue de la Digue, et de le signer pour un montant de 20 660 € HT issu de la décomposition du prix global et forfaitaire et pour un délai d'exécution de 4 mois démarrant à compter de l'émission d'un ordre de service.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ...12.DEC. 2023

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



LEFEBVRE Nadine

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **13 DEC. 2023**

Et de la publication le : **13 DEC. 2023**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



LEFEBVRE Nadine